

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION

CHAMPIONNATS ET COUPES

Séance du 27 Septembre 2017

PRESENTS : Georges SAMSON ó André NIO ó Didier LE BOUEDEC ó Didier MOISAN

Match du 24 Septembre 2017 ó PEILLAC JA / PLUHERLIN GEN ó Trophée du Morbihan.
ARBITRE : DEGOUGE Dominique

Réserves et Réclamation de PEILLAC JA : sur la participation et/ou la qualification du joueur MACRET Christopher de PLUHERLIN Gen. joueur interdit de surclassement.

La Commission ;

Après étude des pièces jointes au dossier, examen des réserves portées sur la feuille d'arbitrage, de la confirmation de celles-ci.

Jugeant sur la forme dit les réserves recevables.

Jugeant sur le fond dit :

que l'arbitre confirmant que tous les joueurs inscrits sur la FMI ont participé à la rencontre ;
que la licence du joueur MACRET Christopher - U17 - enregistrée le 03/08/2017, indique que le surclassement est interdit, donc joueur non qualifié pour prendre part à la rencontre en rubrique.

Par ces motifs :

DONNE MATCH PERDU PAR PENALITE A PLUHERLIN GENTIENNE

Dit JEANNE ARC PEILLAC qualifié pour la suite de la compétition.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 48 heures franches, Art 4.3 du Règlement de la Coupe Région Bretagne Seniors.

LE PRESIDENT de Séance
Georges SAMSON

LE SECRETAIRE
André NIO